



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20190710-01 du 10 JUIL. 2019

Objet : Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour l'année 2019.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20190125-01 du 25 janvier 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer leur activité tutélaire dans l'Aveyron pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 20190125-01 du 25 janvier 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer leur activité tutélaire dans l'Aveyron pour l'année 2019 est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Aveyron ;

1°) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)
Rue d'Athènes – BP 73542 – 12035 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05.65.68.56.97

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
1 rue du Gaz – CS 93330 – 12033 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05.65.73.31.92

Union des Mutuelles Millavoises (UMM)
12 rue Droite - 12100 MILLAU CEDEX
Tél : 05.65.61.46.40

2°) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

ADAM Virginie, 15 boulevard Flaugergues à RODEZ (12000)

BEC Anne, Chemin du Martel à BRUSQUE (12360)

BOUSQUET Murielle, BP 13402 à RODEZ CEDEX 9 (12034)

CENTENO Jacqueline, BP 7244 à MONTPELLIER CEDEX 4 (34086)

DELAGNES Béatrice, BP 13 à MARCILLAC VALLON (12330)

DIMAGGIO Corinne, 7 chemin de Saint Vincent à PUISSERGUIER (34620)

FAURE Martine, 2 bis rue Montplaisir à MILLAU (12100)

FOUQUET Christine, La Vayssière à FLAVIN (12450)

FUGIT Christian, La Cancelade à DRUELLE (12510)

GARCIA Gérard, 31 rue Voltaire à LA GARENNE COLOMBES (92250)

GRUAT Dominique, BP 60306 à RODEZ CEDEX (12003)

HIGOUNENC Catherine, Brengou à RIEUPEYROUX (12240)

HOOGSTOEL Nadia, Route d'Huparlac à SAINT AMANS DES COTS (12460)

KOLIMAGA Sylvie, 15 impasse des Fusillés à RODEZ (12000)

LAVAYSSIERE Danielle, 20 rue Henri Fabre à LA PRIMAUBE (12450)

LAVERGNE Marina, 6 rue de la Croux à BERTHOLENE (12310)

LE BORGNE Nathalie, BP 103 – Route de Montauban à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12201)

LESTRUHAUT-TOUERI Hélène, 47 La Mouline à OLEMPS (12510)

LUCIANI Adrien, 30 chemin de Saint Salvadou à ALBI (81000)

MAYNADIER Sylvie, Résidence « Les Rives de l'Aveyron » – 36 avenue de Millau à LE MONASTERE (12000)

NICOLE Isabelle, 1 rue des Albarèdes à SAINT AFFRIQUE (12400)

PRIVAT Régine, Les Bourgnounets à NAUCELLE (12800)

ROUX Marie-Laurence, BP 30321 à RODEZ CEDEX (12003)

SOLIGNAT Sylvie, Le Village à CAMPESTRE ET LUC (30770)

3°) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

BONNET Anne-Marie, Hôpital Jacques Puel
Avenue de l'hôpital – 12027 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05.65.55.28.57

GALTIER Isabelle, CCAS Ville de Rodez
26 place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ
Tél : 05.65.77.88.69

BROSSY Florence, Hôpital Intercommunal Espalion - Saint Laurent d'Olt
Rue Sœur Marie Caton – 12500 ESPALION
Tél : 05.65.48.30.03

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de **la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de l'Aveyron :

1°) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)
Rue d'Athènes – BP 73542 – 12035 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05.65.68.56.97

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
1 rue du Gaz – CS 93330 – 12033 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05.65.73.31.92

2°) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3°) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

Néant

Article 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de l'Aveyron :

1°) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
1 rue du Gaz – CS 93330 – 12033 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05.65.73.31.92

2°) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rodez,
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Rodez,
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Rodez.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal de Toulouse, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rodez.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le **10 JUIL. 2019**

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND